



**À Marie-Ange Debon, Présidente Directrice
Générale du Groupe La Poste,**

**À Valérie Decaux, DRH du Groupe La
Poste,**

Montreuil, le 26 juillet 2026.

**Objet : Contexte exceptionnel des incendies qui frappent la Gironde, les
Landes et le Var.**

Madame la Présidente, Directrice Générale,
Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Depuis maintenant quatre jours, le massif forestier des Landes de Gascogne est en proie à des incendies d'une importance catastrophique inédite. Cette catastrophe naturelle fait suite au départ de feux à Saumos le mercredi 22 juillet en Gironde (33), puis à Biscarrosse le jeudi 23 juillet dans les Landes (40).

Depuis, dans des conditions météorologiques extrêmes de chaleur et de sécheresse débutées depuis de nombreuses semaines, les services de secours ne peuvent faire face et contenir le feu qui continue - au moins pour le département de la Gironde - à s'étendre encore à cette heure.

L'étendue des dégâts naturels est considérable et les impacts humains et environnementaux sont désastreux. Tout ceci a conduit les autorités locales et nationales à évacuer et déplacer de leurs habitations plus de 220000 personnes en Gironde et 40000 dans les Landes, en moins de 72 heures.

Depuis le 20 juillet, après le déclenchement d'un incendie à Taradeau, les mêmes événements touchent le département du Var (83) dans lequel près de 80000 personnes vivent la même situation.

Face au danger et aux conditions extrêmes auxquels les salarié.es du Groupe La Poste et leurs proches sont confronté.es matériellement, humainement et physiquement, la CGT FAPT exige que soient prises des mesures d'urgence d'ampleur inédites dès aujourd'hui pour les protéger, mettre tout en œuvre pour assurer leur sécurité et les aider dans cette épreuve terrible.

En Gironde, les flammes qui ont parcouru plus de 60 kilomètres en 72 heures, sont ce matin à 10 kilomètres de la ville de Bordeaux. Les prévisions météorologiques ne permettent pas d'espérer une amélioration de la situation à cette heure, au contraire, les vents sont toujours forts et la canicule est annoncée cette semaine dans le Nord de la région Aquitaine.

C'est pourquoi, la CGT FAPT exige pour la totalité des salarié.es des entreprises du Groupe La Poste ainsi que toutes les entreprises sous-traitantes présent.es sur le territoire de Gironde et dans les zones touchées par les incendies des départements des Landes et du Var, que soient prises les mesures d'urgence suivantes :

- La totalité des pompiers volontaires de toutes les entreprises du Groupe des 3 départements doivent être libérés immédiatement pour aider à la lutte contre les incendies avec maintien de salaire et de tous les droits afférents, sans délai de fin, jusqu'au rétablissement de la situation (lutte contre les incendies en cours et travaux de sécurité nécessaires après fixation des foyers).
- En Gironde, les salarié.es doivent rester confiné.es à domicile jusqu'à l'amélioration de la situation permettant une reprise d'activité sans danger et exposition à la chaleur dégagée par l'incendie en cours et à toutes les émanations de fumées qui recouvrent et circulent sur l'ensemble du département, avec toutes les particules toxiques qu'elles contiennent.

En effet, depuis 48 heures, hormis les routes menacées par les flammes elles-mêmes, dans les zones d'incendie déjà évacuées, en cours d'évacuation ou susceptibles de l'être selon la Préfecture, cette dernière demande de contourner le département de la Gironde lors de déplacement afin de réserver l'usage des axes routiers aux secours présents qui œuvrent, ceux qui affluent de toute la France et aux populations évacuées qui se déplacent. Il n'est pas responsable de faire circuler les salarié.es dans ces conditions, d'autant qu'ils ne sont pas assurés que leur lieu de travail sera encore accessible demain à l'heure d'embauche.

Si le télétravail est possible, les moyens nécessaires doivent être mis à leur disposition dans les conditions réglementaires prévues. Sinon, toutes les personnes confinées doivent l'être avec des autorisations spéciales d'absence extraordinaires, maintien du salaire et de tous les droits afférents.

- La mesure de confinement doit être communiquée au plus vite dès aujourd'hui par le Groupe à tous ses salarié.es par tous les canaux de communication possibles ; mail sur les boîtes professionnelles et personnelles connues, envoi de SMS bulk sur les téléphones portables professionnels (FACTEO, etc.) et personnels connus.

Un communiqué de presse du Groupe annonçant la mise en œuvre de ces mesures doit être fait. Ce dernier peut de surcroît avoir l'effet d'un exemple pour tous les autres employeurs, être extrêmement bénéfique pour redonner espoir et contribuer à la reconstruction.

- Le nombre de salarié.es évacués.es doit être comptabilisé et un contact pris avec eux. Des mesures d'accompagnement spécifiques adaptées doivent leur être offertes avec des moyens exceptionnels correspondants pour leur mise en œuvre : détachements d'assistants sociaux d'autres départements jusqu'à nouvel ordre, enveloppes financières exceptionnelles chiffrées avec les organisations syndicales que les Directions locales doivent recevoir au plus vite, mise à disposition de logements d'urgence, dispositifs permettant le relogement à long terme lorsque celui-ci a été détruit, etc.

Toutes les facilités financières de toutes natures doivent être prévues au plus vite pour faire face au besoin de relogement et à son accès. Il faut prévoir de rencontrer rapidement les



organisations syndicales au niveau national dans le cadre des accords relatifs au logement en vigueur dans les entreprises sur ce point.

Des aides financières durables et d'accompagnement doivent être mises en place pour toutes celles et ceux qui ont été victimes de dégradation et de perte de biens, notamment le logement.

En effet, même dans le cas où la situation s'améliorerait dans les heures à venir quant aux foyers d'incendie eux-mêmes, les personnes déplacées ne pourront pas regagner leurs lieux de vie avant des jours ou plusieurs semaines selon les endroits. Leur hébergement doit donc être assuré au plus vite et de façon décente. La reprise de leur travail progressive doit être adaptée en fonction de leurs besoins individuels et de l'ensemble des conditions sanitaires et de sécurité de leur lieu de travail et de vie.

Celles et ceux qui sont d'ores et déjà évacué.es ou le seraient dans les heures à venir, doivent totalement être libéré.es de toute activité professionnelle dès aujourd'hui et sans condition avec maintien du salaire et de tous les droits afférents, y compris du télétravail. L'effet doit être rétroactif à compter de la date de début des sinistres.

- De manière générale, toutes les absences de toutes natures liées à cette catastrophe doivent être neutralisées avec maintien du salaire et des droits afférents (prise en charge de personnes déplacées, fragiles, âgé.es, hébergement d'urgence, etc.).
- Des cellules de soutien social et psychologique doivent être mises en place dès aujourd'hui pour accompagner tous les salarié.es du Groupe. Les conséquences de ces événements vont durer dans le temps et l'impact psychologique non mesurable pour l'heure, mais profond et durable, doit être pris en compte pour l'ensemble des personnes.
- Les IRP doivent être réunies dès demain en visioconférence (pour la Gironde en totalité et les élu.es mandaté.es des zones concernées des Landes et du Var) de manière extraordinaire avec ce point à l'ordre du jour, leurs commissions CSSCT réunies en urgence également. La respiration des fumées émanées devient insupportable et peut être éprouvante jusqu'à des centaines de kilomètres dans le pays (Clermont Ferrand, Poitiers, Nantes, etc.). Dans l'air, les seuils d'alerte aux particules fines sont dépassés en Gironde et en Dordogne depuis ce matin. Il faut donc prévoir le port et la fourniture de masque FFP2 obligatoire pour les salarié.es qui seraient amené.es à effectuer un service minimum.

Ce risque doit être identifié formellement dans la documentation de toutes les entreprises du Groupe le plus rapidement possible.

- Seuls les services minimums doivent être maintenus, tous au service de l'urgence, qui concourent à aider les services de secours et santé et les victimes : services bancaires et accès aux liquidités (pour les populations touchées, évacuées, sans domicile, etc.), courrier et colis pour les services de secours, sociaux de toute nature et de santé, livraison d'eau, de repas pour les populations fragiles, isolées, etc. Un contact avec la Préfecture, l'ARS des départements concernés doit être pris pour permettre d'affiner, proposer et ajuster les services



vitaux nécessaires qui contribuent à lutter contre les incendies et améliorer les conditions des humains qui les éprouvent.

- Pour ce faire, les organisations syndicales de ces 3 départements doivent être reçues à la première heure demain pour discuter et adapter au sein de « comités ou cellules » de crises exceptionnels, la mise en œuvre de ces mesures, leur suivi au plus près des besoins, durant tout le temps nécessaire à la prise en compte et la réponse aux besoins.

En effet, ces mesures sont de nature, le cas échéant, à être étendues à tous les salarié.es du Groupe, mais aussi aux entreprises sous-traitantes du Groupe, considérant que nombre d'entre elles et eux qui ne travaillent pas dans l'un des 3 départements touchés directement, ont de la famille concernée et peuvent être amené.es à les aider à tous les niveaux (psychologiquement, financièrement) et à les recueillir, notamment dans les départements limitrophes.

- Nous proposons que La Poste mette en place une collecte de solidarité auprès des postières et des postiers qui souhaitent apporter une aide matérielle aux sinistré.es (produits de première nécessité, vêtement, meubles, etc.). Grâce à son maillage territorial et à son réseau d'acheminement, le Groupe dispose des moyens nécessaires pour organiser l'acheminement des dons vers les zones concernées, en lien avec les collectivités, les associations de secours ou les autorités compétentes. Une telle initiative permettrait d'exprimer concrètement la solidarité qui anime les postières et les postiers, tout en mettant les capacités du service public postal au service des populations touchées par cette catastrophe

Nous avons conscience du niveau d'exigence des demandes que nous formulons, mais l'extrême gravité de la situation que vivent les populations, les salarié.es du Groupe, leurs proches et les conséquences immédiates et à venir sur du long terme sont graves et lourdes de conséquences, tant du point de vue social en interne, que pour la capacité du Groupe à répondre à ses missions aujourd'hui et dans les temps à venir pour aider les humains et ces territoires dans leur reconstruction.

Enfin, nous attirons également votre attention sur la situation des nombreux retraités de La Poste résidant en Gironde, dont certains sont directement touchés par les incendies. Nous demandons qu'ils puissent bénéficier des mêmes dispositifs d'accompagnement que les actifs, avec un accès facilité au pôle social et à l'ensemble des mesures d'aide mises en place par le Groupe. La solidarité de La Poste doit pleinement s'exercer envers l'ensemble de sa communauté de travail, y compris les retraitées et les retraités confrontés à cette catastrophe.

Nous restons à votre disposition pour tout échange.
Veuillez agréer, Mesdames les Directrices, nos salutations distinguées.

Romain BOILLON,
Secrétaire Général CGT FAPT.



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 - C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

